

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LE MEDECIN
DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.**

CCAS 22/ 51

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant l'obligation de fixer pour les établissements petite enfance le concours régulier d'un médecin.

Considérant qu'il convient d'établir par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er – Le contrat entre Le Docteur Daniel GRIMBERT, 33 avenue René Coty, 75014 PARIS et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat est conclu pour les visites d'admission des enfants dans les établissements petite enfance, la rédaction des protocoles médicaux et en lien avec les professionnelles il assure les mesures préventives d'hygiène et de soins.

Article 3 – Le contrat est établi jusqu'au 8 juillet 2023.

Article 4 – Le coût s'élève à un taux horaire de 37.50 € TTC (trente sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) pour une prévision annuelle maximale de 33750€. Les dépenses seront prélevées au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 – Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 – Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saint-Denis et notifiée à Monsieur Daniel GRIMBERT.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 04 JUL. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Hervé CHEVREAU

C E N T R E C O M M U N A L D A C T I O N S O C I A L E